

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



CONDITIONS D'ADMISSION : Le Camping Municipal Les Sablères, ci-après l'exploitant, a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner dans le camping, il faut y avoir été autorisé par l'exploitant. Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter à l'exploitant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs peuvent effectuer un séjour à condition d'être accompagnés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

INSTALLATION : Les emplacements faisant l'objet d'un contrat de location sont aménagés en vue de recevoir une seule installation : 1 caravane et 1 voiture / 1 camping-car / 1 tente et 1 voiture. La tente, le camping-car ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par l'exploitant. Toute installation supplémentaire, tente par exemple, n'est pas autorisée sur les hébergements locatifs.

Le branchement électrique devra être demandé le jour de l'arrivée et le client doit se munir d'une prise européenne.

Il est interdit d'exercer sur l'emplacement toute activité commerciale ou artisanale, qu'il s'agisse de fabrication ou de vente, et toute activité professionnelle. Il est également interdit d'en faire sa résidence principale. Le fait de louer son matériel situé sur un emplacement du camping est une activité commerciale et donc soumise au présent règlement.

SOUS-LOCATION / CESSION / VENTE : Le client ne peut pas sous-louer, ni céder tout ou partie de son emplacement, même temporairement, ni vendre son installation dans le camping avec promesse de l'emplacement. Sera considéré comme sous-location, toute occupation, même temporaire, d'installation hors présence du titulaire du contrat de location ou un ayant droit : son conjoint, ses enfants, ses parents, ses frères et sœurs.

En cas de vente de l'installation, le client doit libérer l'emplacement qui lui est loué. L'installation devra être évacuée, ainsi que ses annexes éventuelles. La vente de l'installation sur l'emplacement est strictement interdite, l'emplacement revient de droit à l'exploitant.

BUREAU D'ACCUEIL : Le bureau d'accueil est ouvert de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h hors saison, de 9h à 20h en juillet et août. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

REDEVANCES : Le montant des redevances fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées dans le camping. Les taxes de séjour sont facturées en même temps que le séjour. Les redevances sont payables au bureau d'accueil la veille du départ sauf pour les réservations. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

BRUIT ET SILENCE : Les clients du camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. L'usage des instruments de musique de type percussion et des avertisseurs sonores de voiture est interdit à toutes les heures du jour et de la nuit.

Le silence doit être total entre 23h et 7h. Toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage nocturne ou nuisance grave.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Une tenue correcte est exigée. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

L'interdiction de fumer est en vigueur dans toutes les parties communes. Les hébergements locatifs sont strictement non fumeurs. Les mégots ne doivent pas être jetés au sol mais dans des cendriers.

La surface maximale occupée par les installations ne doit pas dépasser 30% de l'emplacement. L'installation doit se situer au plus près à 4m de l'installation voisine. Toute installation complémentaire doit être attenante à l'installation principale. Un seul auvent ou tonnelle légère est toléré par emplacement. Aucune construction en dur n'est permise. D'une règle générale est interdit tout aménagement de caractère permanent pouvant assimiler l'occupation saisonnière à une occupation sédentaire, toute installation ou aménagement entraînant un risque de propagation ou générateur d'incendie (matériaux inflammables, feux vifs).

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, dans les caniveaux ou les fontaines. Les eaux usées des caravanes doivent obligatoirement être vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les caravanes doivent garder leur moyen de mobilité, ne doivent pas être recouvertes de bâches ou autres couvertures et leur soubassement ne doit pas être fermé hermétiquement (2 côtés maximum). Aucun objet usagé ne doit être entreposé autour et sous les installations.

Tout raccordement au réseau d'eau potable est strictement interdit sauf dans la zone Grand Confort.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping. Tous les déchets sont à trier et à jeter dans les conteneurs correspondants. Pour les objets encombrants et appareils ménagers, le client doit prendre contact avec l'exploitant. Il est strictement interdit de jeter dans les sanitaires des couches, des serviettes hygiéniques, des journaux et tout produit susceptible de boucher les canalisations.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les clients. Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage de véhicule ou du matériel n'est pas autorisé dans le camping.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans son état initial. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10h à proximité des installations, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

La mise en place des clôtures de toutes sortes y compris de coupe-vent textile, barrière, étendoir ou haies est interdite. D'une manière générale est interdit tout aménagement pouvant gêner ou empêcher les déplacements entre les emplacements ou réduire la lutte contre l'incendie.

Pendant les périodes d'absence, les équipements électriques doivent être débranchés, les arrivées de gaz fermées et le stockage de produits périssables ou dangereux est interdit. Durant la période hivernale, les places doivent être laissées dans un ordre parfait. Aucun matériel ne doit être entreposé. Les emplacements non conformes seront mis en ordre aux frais du client.

Tous les titulaires d'un contrat de location devront être informés des réparations qui s'avèreraient nécessaires aux bornes électriques, canalisations, conduites et câblages de toutes sortes qui traverseraient les emplacements. Ils seront tenus de prendre leurs dispositions pour déplacer leurs équipements en cas de nécessité absolue (travaux nécessités par une urgence manifeste). L'exploitant est autorisé à entrer dans les hébergements locatifs en l'absence des clients pour procéder à des travaux ou réparations.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES : À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de 10 km/h et selon les sens de circulation indiqués. La circulation est interdite entre 23h et 7h, sauf pour les véhicules de service et d'urgence. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. Le stationnement des véhicules se fait sur les places réservées et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. L'emploi de vélos est autorisé pour autant que les règles de la circulation routière soient respectées (enfant circulant à contresens ou surgissant des aires de jeux sans visibilité).

ANIMAUX : Les animaux domestiques sont tolérés dans le camping. Ils seront obligatoirement tenus en laisse ou en cage et au propre. Le client doit les déclarer au bureau d'accueil même s'ils ne viennent pas régulièrement et acquitter la redevance prévue pour les chiens. Il doit présenter leur carnet de vaccination à jour avec le numéro de tatouage. Il est responsable des inconviénients pouvant résulter de leur comportement. Il est notamment défendu de les prendre avec soi sur les places de jeu et dans les installations sanitaires. Dans les hébergements, par mesure d'hygiène et respect des nouveaux clients, les animaux sont interdits dans les chambres et les sanitaires.

Pour faire leurs besoins, les animaux doivent être conduits à l'extérieur du camping, loin des abords. Si cela n'est pas le cas, les souillures devront faire l'objet d'un nettoyage immédiat de la part du client.

Les animaux ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

L'accès des chiens de première catégorie est interdit.

VISITEURS : Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur. Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer dans le camping en indiquant qui ils vont voir. Après avoir été autorisés à pénétrer dans le camping, le client qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où les visiteurs ont accès aux prestations ou installations du camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping. Pour assurer la tranquillité des clients, le colportage, la mendicité, la distribution de journaux ou d'échantillons, la vente de tout objet, la récolte de signatures pour des pétitions sont interdits.

BRACELET : A son arrivée, et avant toute autre chose, le client doit se présenter à l'accueil où il lui sera remis un bracelet par occupant. Chaque occupant doit porter ce bracelet pendant tout le séjour. Il s'engage à ne jamais en faire bénéficier toute personne étrangère au camping. Cette dernière disposition est indispensable pour la tranquillité et la sécurité de tous. Quiconque refusera de porter le bracelet n'aura en aucun cas accès au camping.

SÉCURITÉ : Le plan d'évacuation et les consignes de sécurité peuvent être consultés à l'entrée du camping.

La barrière d'accès au camping est fermée de 23h à 7h. Une trousse de première urgence et un défibrillateur se trouvent au bureau d'accueil. Le défibrillateur est à la disposition des urgences dans le local situé près de l'aire de jeux derrière le bureau d'accueil, son utilisation est réservée aux personnes ayant suivi un stage d'initiation à son maniement.

SÉCURITÉ INCENDIE : Les feux ouverts et barbecues (bois et charbon) sont rigoureusement interdits sauf sur les aires aménagées à cet effet.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement l'exploitant.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Il est interdit de gêner l'utilisation des dispositifs de lutte contre l'incendie par modification de leurs accès ou par dégradation.

VOL : L'exploitant est responsable des objets déposés au bureau d'accueil. Une location de coffres individuels est à disposition pour préserver la sécurité des biens du client.

L'exploitant a une obligation générale de surveillance du camping. Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à l'exploitant la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les clients du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Les clients doivent s'assurer en responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient subir ou causer.

Les objets trouvés doivent être remis au bureau d'accueil ou à la police municipale.

JEUX : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les aires de jeux sont à disposition des enfants de 2 à 12 ans. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

TÉLÉPHONE : Un portier est disponible à droite de la porte du bureau d'accueil. Il est à la disposition des clients pour les appels d'urgence et contacter l'exploitant quand le bureau d'accueil est fermé.

RÉCLAMATIONS : Les réclamations éventuelles et les suggestions sont à formuler à l'exploitant. Un formulaire est tenu à la disposition des clients au bureau d'accueil. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres clients ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, l'exploitant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par l'exploitant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, l'exploitant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le signataire du contrat de location est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjournent avec lui, notamment en ce qui concerne le calme nocturne et la propreté de son emplacement.

L'exploitant se réserve le droit d'expulser sans préavis ni remboursement le client qui manquerait au respect du règlement intérieur.

En cas de litige, seul le texte français fait foi.

Avril 2021

Camping Municipal Les Sablères ★★ ★

Boulevard du Marensin

BP 47

40480 Vieux Boucau Les Bains

France

Tél : +33 (0)5 58 48 12 29

Internet : www.camping-les-sablères.com

Mail : contact@camping-les-sablères.com